Image not found or type unknown

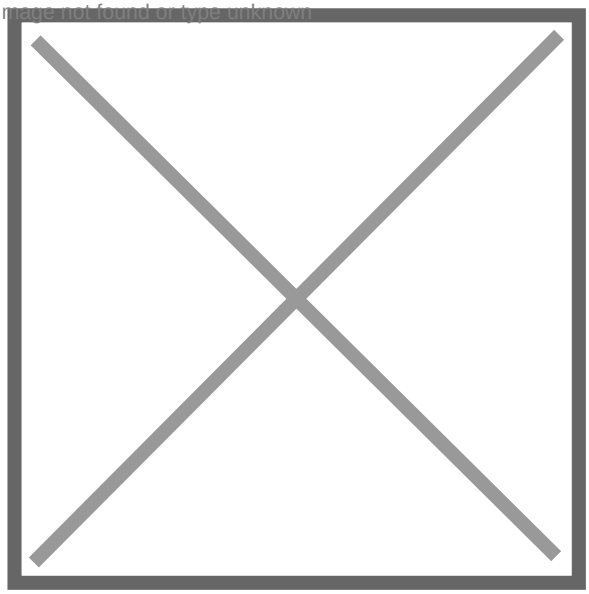

Urgent je n ai pas envie de me faire avoir!!!!

Par **isavdk**, le **22/11/2010** à **10:25**

Bonjour,

Mon proprietaire ne veut pas faire les travaux et a demandé a l agence de nous trouver une autre location, car selon lui le montant des travaux est trop onéreux pour lui.

L agence nous fait visité une autre maison et elle nous plait mais est un peu plus cher, donc je demande que l on ai pas les frais d agence a payer car le proprietaire casse le bail et que si l on s en va ca l arrangera plus lui que nous, sauf que maintenant l adil nous dit qu on a pas le droit de partir sans preavis et qu il faudrait que le proprietaire fasse une LRAR car sinon on serait redevable de 3 mois de loyer a cette personne.

Donc que pensez vous car la maison que je loue actuellement a ete vu par l agence qui a vu la moisissure et a ete choquer en voyant autant de moisissure, c est meme pour cela qu elle veut que l on s en aille car elle veut rompre le contrat qui la lie a cette maison.

Cordialement,

Par **isavdk**, le **23/11/2010** à **12:54**

je m excuse d etre aussi insistante, mais je n ai pas beaucoup de temps pour repondre a l agence c est une question de jour.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **14:37**

Le bailleur n'a pas le droit de casser le bail. Vous pouvez le contraindre à faire les travaux. Donc s'il veut un arrangement, c'est à vous de poser les conditions
1) même loyer
2) aucun frais d'agence
3) payer vos frais de déménagement
4) vous rendre dès maintenant le dépot de garantie afin de payer le nouveau
4) faire un acte écrit par le bailleur où il reconnait l'état de la maison louée, qu'il reconnait donc que vous n'avez fait aucune dégradation, qu'il vous dispense de tout préavis, que le bail est cassé d'un commun accord, qu'il vous reloge, aux mêmes conditions de loyer sans pouvoir augmenter le loyer ultérieurement au titre que le relogement est mieux, et qu'il vous verse la somme de .... au titre d'indemnisation pour le déménagement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés